

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN IMMEUBLE SITUE AU N°17 RUE DES PAQUERETTES APPARTENANT A LA SRCJ

Considérant -que le parc locatif social de la Commune est insuffisant pour répondre aux besoins, notamment en ce qui concerne les logements de type 4 qui sont demandés par des familles, alors que la cession envisagée doit profiter à une personne seule ;

- que la politique du logement de la Commune, accompagnée par l'EPF vise au développement d'une offre foncière de logement social ;

- qu'à cet effet, la Commune a consenti une garantie sur les emprunts de la S.A. Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ), actuellement propriétaire de l'immeuble concerné ;

-que la Commune souhaite pallier le fait qu'en vendant ce logement, la SRCJ n'assurera plus son rôle de bailleur social ;

- que la Commune va donner à bail ce logement pour un loyer modéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir, par voie de préemption le bien situé 17 rue des Pâquerettes, cadastré B 952, appartenant à la S.A. Société Régionale des Cités Jardins, au prix de 100 000€.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal applicable sur le territoire de la commune de Neuf Berquin est constitué par les éléments modifiés suivants :

- Passage d'une partie de la zone 1AUa3a en UBb,
- Passage d'une partie de la zone 2AUa3 en 1AUa3a.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de Neuf Berquin et sollicite la CCFI afin qu'elle approuve cette modification.

FUSION ENTRE L'USAN et le SIABNA – APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 décembre 2015 et 16 novembre 2015 une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du CGCT ; Il s'agissait en l'occurrence de solliciter monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre dernier et a été transmis aux 2 syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacune de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE APPELESA SIEGER AU COLLEGE ELECTORAL AINSI QU'AU COMITE DU BASSIN D'ESTAIRES ET AU SYNDICAT DE LA BOURRE

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses affluents et afin d'anticiper cette opération, Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués qui représenteront la commune au collège électoral ainsi qu'au comité du bassin d'Estaires et au syndicat de la Bourre.

Monsieur Maxime CREPIN et Madame Brigitte DESCAMPS sont donc désignés pour siéger au collège électoral ainsi qu'au comité de bassin d'Estaires et au syndicat de la Bourre.

DESAFFILIATION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du SDIS à partir du 1^{er} janvier 2017, considérant que la sortie du SDIS aurait des conséquences non négligeables sur les moyens du CDG.

TRAVAUX EN REGIE - DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE MAIN D'OEUVRE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement par l'agent de maîtrise communal.

Considérant que l'achat des matériaux, la location d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de les imputer en section d'investissement par opération d'ordre, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de déterminer le taux horaire de la main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie.

Le taux horaire retenu pour l'année 2016, établi sur la base du coût réel est le suivant :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 18,91€
- Contrat unique d'insertion : 3,81€

DESTRUCTION D'ARCHIVES

Monsieur le Maire précise que 1,74 tonne d'archives a été vendue à la Société DEROO récupération recyclage de Wizernes à raison de 50 euros la tonne.

Une somme de 87,00 € correspondant à cette vente a été reçue en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce versement.

SUBVENTION

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'année 2016 une subvention exceptionnelle de 502,00€ à l'Association les P'tits Mômes.

PLAQUETTE COMMUNALE 2017

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une plaquette va être distribuée aux habitants de Neuf Berquin afin de faire connaître les activités communales et associatives pour l'année 2017.

Celle-ci est financée par des publicités faites par des artisans et commerçants locaux ou travaillant pour la commune.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de fixer le prix d'une publicité à 80 euros.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC France TELECOM – Année 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 permet aux communes de demander une redevance d'occupation du domaine public à France Télécom.

La redevance se détaille de la façon suivante :

<i>Année</i>	<i>Artères aériennes</i>		<i>Artères en sous-sol</i>		<i>Emprise au sol</i>		<i>Montant</i>
	<i>km</i>	<i>€/km</i>	<i>km</i>	<i>€/km</i>	<i>m²</i>	<i>€/m²</i>	
2016	0,810	51,74	9,013	38,81	0,500	25,87	404,65 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal indique que le titre de recettes sera établi à l'article 7351 au titre de la redevance d'occupation du domaine public dû par France Télécom pour cette année.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel à temps complet dans le grade de rédacteur pour une période de 3 mois allant du 15/ 11/2016 au 14/02/2017 inclus.

LECTURE PUBLIQUE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN AU RESEAU DE MEDIATHEQUES « LA SERPENTINE »

Il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la commune de Neuf Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR POUR SA PARTICIPATION AU DENEIGEMENT

Monsieur Le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'agriculteur d'un montant de **50 € de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné